

Le 17 février 2017

Par courriel et dépôt au SDÉ

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de transport
d'électricité de la décision D-2015-209
Dossier : R-3959-2016**

**Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de production
d'électricité de la décision D-2015-209
Dossier : R-3961-2016**

Calendrier de l'audience

Cher Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la demande de délai des procureurs d'Hydro-Québec produite le 15 février et de votre réponse du 16 février y faisant droit.

Dans le contexte où Hydro-Québec annonce la production pour le 1^{er} mars 2017 d'une preuve supplémentaire qui risque d'être considérable, si on en juge par le temps requis pour la constituer, il ne nous paraîtrait pas approprié de produire dès le 20 février la liste des extraits de la preuve documentaire, des témoignages et des argumentations présentés aux dossiers R-3888-2014, R-3959-2016 et R-3961-2016 qui devraient, selon nous, être pris en compte par la Régie aux fins de la décision qu'elle aura à rendre sur la question des droits acquis d'Hydro-Québec.

Eu égard au fait qu'il incombe à Hydro-Québec de présenter sa demande et sa preuve avant que les intervenants ne soient appelés à le faire, nous demandons à la Régie d'ajuster le calendrier d'audience ainsi qu'il suit :

- a) Production par Hydro-Québec de sa liste des extraits pour le 20 février 2017, ainsi qu'elle s'y est engagée par sa lettre du 15 février 2017;
- b) Production par Hydro-Québec de sa preuve supplémentaire pour le 1^{er} mars 2017 suivant l'autorisation déjà donnée par la Régie;
- c) Production par les intervenants de leurs listes d'extraits le 7 mars 2017 et annonce par eux de leur intention de produire une preuve supplémentaire le cas échéant.

Nous croyons que cette façon de procéder serait équitable pour toutes les parties et permettrait de procéder à l'audition orale à compter du 20 mars 2017, tel que prévu, à moins que la nature ou l'étendue de la preuve supplémentaire d'Hydro-Québec ne requière des délais ou procédures additionnels pour le moment imprévisibles.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

Pierre Pelletier
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ

PP/sb

c.c. Me Eric Dunberry
Me Sylvain Lussier
Me André Turmel
Me Steve Cadrin